

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 2 SEPTEMBRE 2015

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, V. PICARD conseillers municipaux.

Procuration : C.RIBIERE, absente, a donné procuration à S. ROUVIERE.

Absente excusée : T. MOLENDI.

Mme Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

INSTAURATION DU PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS TEMPORAIRES

Le maire explique à l'assemblée que l'année 2015 constitue la première année d'application d'une nouvelle réglementation permettant de calculer la redevance d'occupation provisoire de domaine public par les chantiers de transport et de distribution électriques (et gaz.)

Le décret d'application n° 2015-334 est entré en vigueur depuis le 28 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'instauration de cette redevance.

RD 23 : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 23

Le maire explique à l'assemblée que, concernant la tranche 1 des travaux de la traversée du village (partie Sud) sur la RD 23, une participation de 316.943 € a été votée par le Conseil Départemental. Une autre de 50.000 €, déjà notifiée, pourra être obtenue du Conseil Régional.

Sur ce projet, Mireille TEISSIERE questionne le maire afin de savoir si les camions pourront se croiser sur cette portion à aménager. Le maire explique comment les travaux vont se réaliser. Ils ont été validés par le Département (gestionnaires des routes) et confirme que l'étude prouve que les camions pourront se croiser.

A la suite de l'octroi de cette subvention, le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage présenté par le Conseil Départemental ainsi que le cahier des charges doivent faire l'objet d'une approbation du conseil municipal.

Celui-ci, après en avoir délibéré, approuve à 12 voix pour, contre 1 (Cécile Ribière), cette convention et son cahier des charges et autorise le maire à les signer.

AMENDES DE POLICE 2015

Le maire explique à l'assemblée que lors de la commission du Conseil Départemental du 9 juillet 2015, la répartition des amendes de police (produit de 2013) a été effectuée.

Notre commune qui avait été proposée par M. le Préfet du Gard, s'est vue octroyée la somme de 8475,36 € pour les travaux d'aménagements sécuritaires prévus au niveau du chemin des Rosiers et sur la route de Cavillargues. Ces travaux consistent en la réalisation de trois ralentisseurs sur le chemin de Rosiers et d'un passage à piétons au niveau de la rue du cimetière. Le coût des travaux serait de 15.500 € HT.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications et en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de réaliser ces travaux.

MODALITES DE CONCERTATION DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC UN PROJET D'INTERET GENERAL

Dans l'arrêté du maire n° 15-25, article 5, qui instaure la mise en compatibilité du PLU avec la carrière, il est précisé que le conseil municipal doit valider les modalités de la concertation.

Les modalités de concertation prévues sont les suivantes :

Les moyens mis à disposition du public pour s'exprimer :

- Mise à disposition du public d'une boîte aux lettres afin de recueillir les observations des personnes qui préféreraient cette méthode à celle de l'inscription sur le registre public ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie afin de recueillir les observations de toute personne souhaitant en faire part ;
- Possibilité à toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier ou par mail adressé à Monsieur le Maire ;
- Les personnes intéressées peuvent formuler leur avis durant les permanences de Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint les mardis de 15h00 à 16h00 ;
- Mise à disposition du public du dossier en mairie ;
- Toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire dans le cours de la procédure.

Ceci expliqué, le conseil municipal approuve par 12 voix pour, et une abstention (Cécile Ribière) les modalités de la concertation prévues par l'article 5 de l'arrêté 15-25.

Une mention de cette délibération devra être publiée dans un journal départemental.

PROJET D'ACQUISITION D'UNE MAISON D'HABITATION

Le maire expose au conseil municipal le projet d'acquisition d'une maison dans le Fort qui se situe à l'angle de la rue de l'église et de la place de la mairie, cadastrée D 149 et 621. Cette acquisition permettra de rendre accessible, au public, la tour Sud-Ouest du Fort pendant les visites guidées du patrimoine. En outre, la commune deviendra propriétaire d'une partie de ce monument historique, bien commun des habitants de Saint Laurent. La superficie importante permettra d'envisager diverses destinations pour ce bien non encore décidées, mais déjà évoquées. Le prix de ce bien est de 54.000 € (hors frais de notaire), qui sera acquitté au moyen de fonds propres de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et consent tous pouvoirs au maire pour signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Informations sur la procédure judiciaire concernant la carrière de granulats

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris deux arrêtés pour défendre la commune dans le cadre de la procédure judiciaire intentée par les opposants à la carrière, savoir :

- Arrêté du 17 août 2015 portant décision d'interjeter et demande de sursis à exécution du jugement n° 1303400 devant la cour administrative de Marseille, et désignation du cabinet d'avocats MARGALL et D'ALBENAS à MONTPELLIER pour défendre les intérêts de la commune.

- Arrêté du 1er septembre 2015 portant décision de défendre l'instance devant le tribunal de Nîmes engagée par la commune de Pognadoresse et autres à l'effet d'obtenir l'annulation de

l'arrêté préfectoral n° 13-178 du 15.11.2013, et désignation du cabinet d'avocats MARGALL-D'ALBENAS pour défendre les intérêts de la commune.

Lancement des travaux de la caserne de gendarmerie

La 1^{ère} réunion s'est tenue le mardi 25 août 2015 à 9h00. Après les consignes d'usage promulguées par l'architecte et l'économiste sur la gestion du futur chantier, les entreprises ont procédé à la signature du cahier des charges et des marchés.

La réunion de chantier est prévue le mercredi après-midi jusqu'à fin novembre ensuite elle se tiendra le mardi après-midi.

Un mois de préparation est accordé aux entreprises pour fournir les plans d'exécution, la liste des sous-traitants avant le démarrage des travaux. Le début des travaux est prévu pour fin septembre, début octobre.

Ecoles

Jérôme Veyrat, en sa qualité de président du regroupement scolaire, informe sur le bon déroulement de la rentrée scolaire, sur la mise en place des T.A.P., et sur la nomination du nouvel instituteur, Mr DRELANGUE en remplacement de Mme LAFORGUE, pour l'école de Fontarèches.

Chats errants

Les chats errants devenant de plus en plus envahissants, des mesures vont être prises rapidement pour résoudre ce problème. La commune a demandé le soutien de la Fondation « 30 millions d'amis » pour la mise en place d'une campagne de stérilisation des chats errants.